

Compte rendu du conseil municipal du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL et Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Absents excusés : Julien FREYCON, Damien LEBRE et Morgane PORTE

Absents non excusés : Mehdi GALLARDO et Maria LAZZARO

Pouvoirs : Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET, Damien LEBRE donne pouvoir à Pamela BONNAND, Morgane PORTE donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : le 08/02/2023

Ordre du jour :

- **Adoption du rapport prix et qualité du service public d'eau potable 2021,**
- **Adoption du rapport prix et qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2021,**
- **Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de Directrice du périscolaire,**
- **Retrait de la compétence « Pôle Technique » du SIVOM Le Rieu,**
- **Participation citoyenne,**
- **Points divers.**

Validation du compte-rendu du 10 janvier 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION 15/2023

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence eau potable a été transférée à St Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2021- de SAINT ETIENNE METROPOLE

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 16/2023

Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021- de SAINT ETIENNE METROPOLE

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 17/2023

Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de directrice du service périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'évolution des tâches dévolues aux fonctions de directrice du service périscolaire nécessite de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi.

Pour rappel, ce poste est ouvert actuellement au cadre d'emploi des adjoints d'animation sur une durée hebdomadaire de travail de 28h00.

Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 30h45, soit une augmentation de moins de 10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mars 2023, de 28h00 à 30h45 la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de directrice du service périscolaire ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 18/2023

Retrait de la compétence Pôle Technique Sivom le Rieu

Par délibération en date du 19 avril 2019, le Syndicat intercommunal à Vocation Unique des Alouettes créé en 2016, ayant pour compétence la création et la gestion du terrain de foot en synthétique, a arrêté la nouvelle dénomination du Syndicat intercommunal le Rieu.

A la compétence relative au terrain de football s'est ajoutée la compétence de la constitution et du fonctionnement du Pôle Technique composé des agents des 2 collectivités, Saint Joseph et Saint Martin la Plaine.

Il a vocation à intervenir sur le territoire des deux communes avec du matériel et des véhicules.

Une balayeuse a été achetée et financée par emprunt du SIVOM le Rieu. Un véhicule a également été acheté en 2022 pour le Directeur des Services Techniques.

Le SIVOM le Rieu, Pôle technique, fonctionne depuis le 1^{er} octobre 2019.

Fabrice DUCRET précise qu'il présente le retrait de la commune de Saint Joseph de la compétence Pôle Technique du SIVOM le Rieu suite à la volonté de Saint Martin la Plaine de ne plus vouloir partager cette compétence avec Saint Joseph. La difficulté des deux années qui viennent de passer et la gestion difficile entre les deux communes nous le démontre un peu plus chaque jour.

Saint Martin la Plaine n'a pas les mêmes attentes et le même état d'esprit que nous. Alors nous acceptons leur choix et nous suivons, par cette délibération, la sortie des Services techniques également.

Monsieur DUCRET, propose donc aux membres du Conseil Municipal de se retirer du SIVOM Le Rieu, Pôle Technique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 19/2023

Participation citoyenne

La Gendarmerie Nationale était intervenue lors du Conseil Municipal du 10 janvier dernier pour présenter ce dispositif.

Voici les grandes lignes de la Participation citoyenne :

LE RÔLE DE CHACUN

- ▶ **LE MAIRE**
Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.
- ▶ **LES RÉSIDENTS**
Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...
- ▶ **LA GENDARMERIE**
Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.
Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

À RETENIR

- ▶ Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- ▶ Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- ▶ Renversement du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

CONTACTEZ VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :

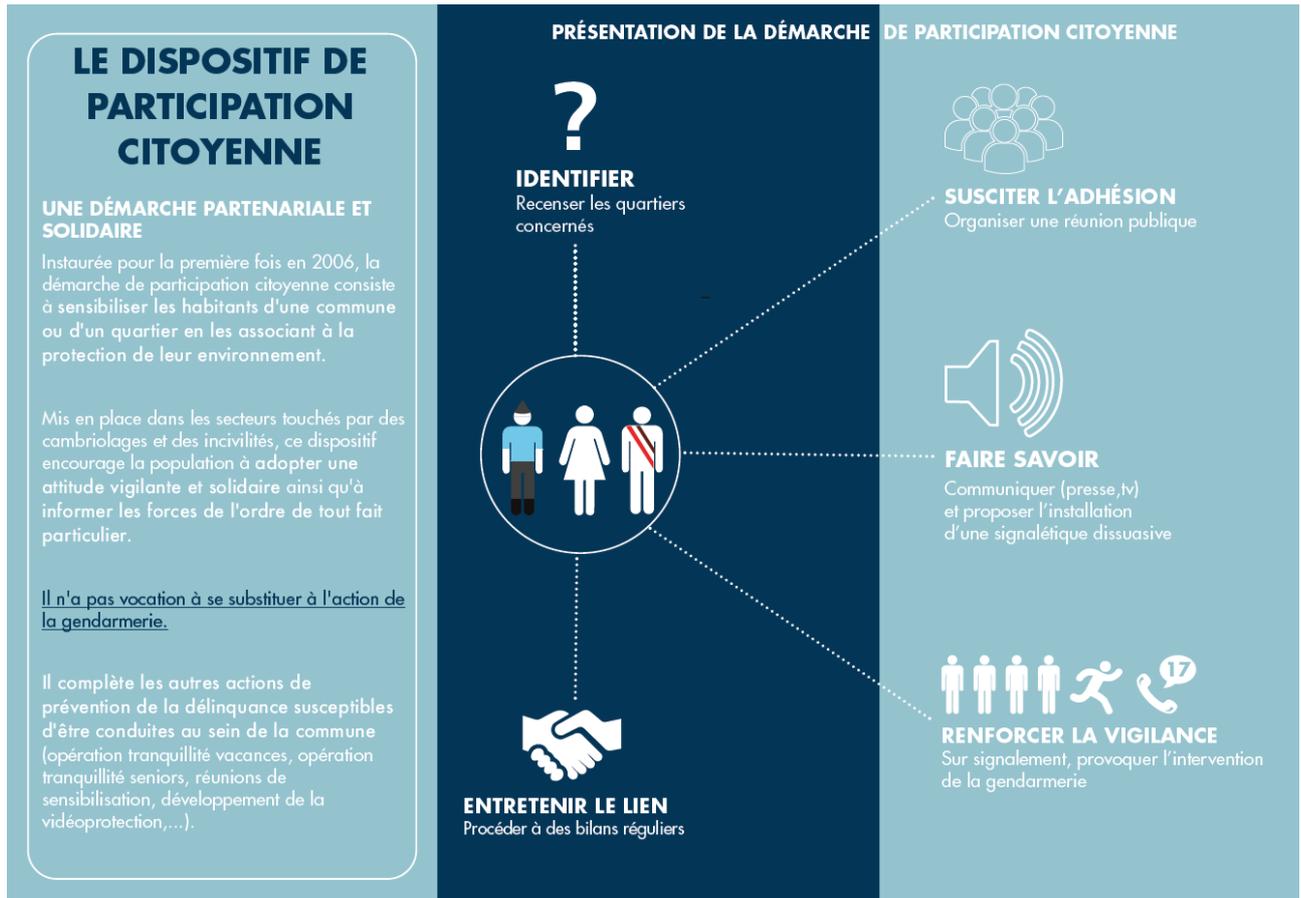
POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PARTICIPATION CITOYENNE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conception graphique : 2015-1260 / Sirpa Gendarmerie © MDL PHARTARD SDG 15-34025-2500

GENDARMERIE NATIONALE



Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :